

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 août 2024

Service : Finances/Budget

Agent traitant : Jérôme BIEUVLET

Objet : Finances/Budget - Budget pour l'exercice 2024 - Service extraordinaire - Deuxième cahier de modifications : arrêt

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire proposé par le Collège communal ;

Vu les instructions budgétaires 2024 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu le Budget 2024 voté par le Conseil communal le 20 décembre 2023 et arrêté par le Gouvernement wallon le 16 février 2024 ;

Vu les premiers cahiers de modifications budgétaires 2024 votés par le Conseil du 29 mai 2024 et arrêtés par le Gouvernement wallon le 3 juillet 2024 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu les comptes annuels communaux pour l'exercice 2023 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier ff. faite en date du 31 juillet 2024, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier ff. en date du 31 juillet 2024 et joint en annexe ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1er

D'approuver le deuxième cahier de modifications budgétaires du service extraordinaire, tel que :

BUDGET EXTRAORDINAIRE 2024

	Recettes	Dépenses	Totaux
Ex. Antérieurs	0,00	15.210.905,40	-15.210.905,40
Ex. Propre	38.660.073,47	41.855.098,11	-3.195.024,64
Ex. Cumulés	38.660.073,47	57.066.003,51	-18.405.930,04
Prélèvements	19.209.714,54	803.784,50	18.405.930,04
Total	57.869.788,01	57.869.788,01	0,00

Article 2

De se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt.

Article 3

La présente modification budgétaire sera envoyée pour disposition et suite utile au Gouvernement wallon.

**Avis rendu au Collège communal en vertu de l'article L1124-40
du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation**

Avis n°142/2024

Caractéristiques du dossier

Intitulé : MB2-2024 de la commune de Chaudfontaine

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 31/07/2024

Avis en urgence : non.

Date limite de remise d'avis : 08/08/2024

Date du présent avis : 31/07/2024

Projet de décision

Arrêt MB2-2024 de la commune de Chaudfontaine

Avis

Avis favorable

Chaudfontaine, le 31/07/2024



Natacha BOTERO
Directrice financière ff.